[illegible] mois d'a- [illegible] que les ar- [illegible] qui voudra [illegible] connaître son in- [illegible] ABEILLE, huit jours [illegible] en Français, et [illegible] seule langue. Le prix est [illegible] lignes, au moins, pour chaque [illegible] comptant double. [illegible] nombre d'insertions ne sera pas limité, [illegible] jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux [illegible] envoyés. [illegible] des abonnemens à l'année, pour publier les [illegible] à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET BELOXI.

REGLEMENT POUR LE DEPART DU BATEAU-A-VAPEUR DELTA, Capitaine *Nertigue.*

Jour du départ p. *Mandeville*,	Départ de Mandeville à la N. O.
Jeudi à 7 heures et 1-2 A. M.	Dimanche à 5 heures 1-2 A. M.
Vendredi à 7 heures 1-2 A M.	Lundi à 5 heures A. M.
Samedi à 5 heures 1-2 P. M.	Mercredi à 5 heures A. M. de Beloxi.
Dimanche à 7 heures 1-2 A M	
Mardi, à 7 heures 1-2 pour Beloxi, A. M.	Les autres jours de Mandeville à 5 heures P. M. 6 août

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

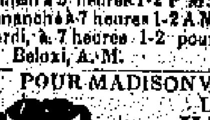

Le bateau à vapeur **BLACK HAWK**, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisses, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de chaque semaine, à midi, et reviendra les jours suivants, c'est-à-dire qu'il partira de Covington par la voie de Madisonville les mardis, jeudis et samedis à 8 heures du matin. Pour plus amples détails adressez-vous au capitaine à bord, ou à **BAGLEY & MERRITT,** No. 27, rue du Camp.

10 juin WM. BAGLEY, président.

DIRECTEMENT POUR MADISONVILLE.

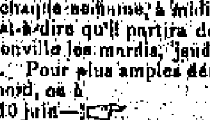

Le bateau à vapeur **BLACK HAWK**, capitaine Hoffman, partira du chemin à coulisse tous les dimanches jusqu'à nouvel ordre, à 8 heures et demie du matin, et reviendra le même jour, il partira de Madisonville à 4 heures de l'après-midi. Les passagers qui voudraient traverser le lac, auront à se rendre au chemin à coulisse, par les chars de 8 heures; adressez-vous au capitaine à bord, ou à

BAGLEY & MERRITT,
10 juin No. 27, rue du Camp.

POUR MADISONVILLE, FONTAINEBLEAU ET MANDEVILLE.

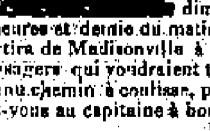

Le bâteau-à-vapeur BLACK HAWK commencera ses voyages de Madisonville, Fontainebleau et Mandeville, le Dimanche, 12 avril, et continuera tous les Dimanches, pendant toute la saison; il partira du chemin à coulisses à 8 heures et demie du matin, et repartira de Madisonville à 2 heures et demie, il s'arrêtera aux endroits sus-nommés.

Les passagers voudront bien se rendre au lac par le char de 8 heures, le bâteau devant partir immédiatement après qu'il sera arrivé. Pour plus amples renseignements s'adresser à WELLS & BAGLEY,
10 avril Rue du Camp no. 27.

POUR PASCAGOULA.

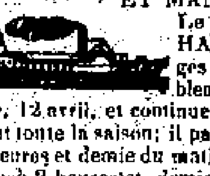

Le bateau à vapeur **WABASH**, capitaine Walker, partira pour le port ci-dessus, touchant aux Baies de St. Louis, de Béloxi, et à tous les débarquemens intermédiaires, et quittera le chemin à coulisses tous les mercredis matin à 9 heures, et les samedis, à 4 heures de l'après-midi; il reviendra tous les lundis et jeudis au soir. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à
6 août—6m J. B. BYRNE

POUR OMOA.

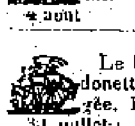

La fine voilière goelette **ECLIPSE**, capitaine Leidesdorff, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à J. LE BLANC,
6 août No. 103, rue Royale.

A FRETER.

Une bonne goelette pour apporter une cargaison de sucre des Attakapas à la Nouvelle-Orléans. S'adresser à
4 août DUCROS & MORPHY.

POUR MARSEILLE.

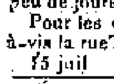

Le brick fin voilier **VICTOR**, capitaine Cordonette, ayant une partie de sa cargaison engagée. Pour fret ou passage, s'adresser à
30 juillet JULES LEBLANC, 103, rue Royale.

A FRETER.

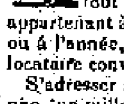

Le navire danois **INGEBORG**, capitaine Ronne, est offert à fréter pour un port quelconque en Europe. Il sera prêt à prendre charge sous peu de jours.

Pour les conditons, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue Toulouse, ou à CARRIERE & BORDUZAT,
15 juil rue St. Louis, No. 11

A LOUER.

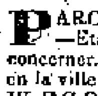

LA MAISON et ses dépendances situées de l'autre bord du fleuve, vis-à-vis la ville, occupée tout dernièrement par M. Byrne constructeur, et appartenant à madame Vve. Duvergé. On louera au mois ou à l'année, et on fera même un bail de plusieurs, si le locataire convient.

S'adresser à Madame Duvergé, à sa maison de campagne, un mille plus bas. 25 août—4

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner. Qu'il soit connu que J. Nicholson, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi, W F C Duplessis, Register des Testaments dans et pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé un Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires, approuvé le 10 Mars 1834, et étant à ma connaissance que le dit James Nicholson est devenu acquéreur de la propriété ci-après décrite, vendue par moi le premier avril 1834, d'après un ordre de cette cour, à la date du 15 février 1834, dans la succession de Samuel Spotts comme propriété appartenant à la dite succession, et lequel ordre de cour fut rendu sur la demande de la veuve du défunt.

Description de la propriété.

Deux Lots de Terre, Nos. 31 et 32, situés au faubourg Marigny, sur le plan original du dit faubourg, en date du 16 mars 1806. Le lot No. 31, mesure 28 pieds de face à la rue Victoire, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue d'Enghein, et la même profondeur du côté attenant au No. 32 et 67 pieds de largeur sur la ligne du fond qui le sépare du lot No. 50. Et le lot No. 32 a 50 pieds de face à la rue Victoire, sur 120 pieds de profondeur, et attenant au lot No. 31, le tout mesure française, plus ou moins, avec une bonne maison, cuisine, hangars, droits et privilèges appartenant aux dits terrains. Ces deux terrains furent vendus ensemble, ainsi que 85 actions de la Banque de l'Union, portant hypothèque sur les dits terrains.

L'acquéreur s'obligera à payer à la Banque de l'Union de la Louisiane, la somme de $4250, due par la dite succession ayant le même privilège de rembourser la dette sur les dites actions, comme il fut accordé au commencement. Cette propriété est aussi hypothéquée pour le paiement de $3000 dû le 16 janvier 1834.

Le prix de la vente faite comme il est dit ci-dessus au dit James Nicholson, est comme suit: Pour les deux lots de terre et les quatre vingt cinq actions de la Banque de l'Union, la somme de huit mille huit cent cinquante piastres payable dans 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction portant un intérêt de 6 pour cent par an du jour de l'adjudication, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acquéreur prendra la reversion des hypothèques, risques et responsabilités ci-dessus mentionnés.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations à la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre de décret, ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite ou de tout autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce vingt huitième jour d'Août de l'Année de notre Seigneur mil huit cent trente quatre.

W. F. C. DUPLESSIS, register.

PRE. LAFAYE, syndic de la faillite de MM. Castel et Devaux marchands, encoignure Royale et St. Philippe, prie tous ceux qui doivent à cette faillite de venir régler leurs comptes sans délai, rue Royale, No. 147; afin d'éviter les poursuites qui seront dirigées contre eux s'ils négligent de payer ou régler à l'amiable.
12 juin PRE. LAFAYE.

LES exécuteurs testamentaires de feu Paul Mathias Anatole Peychaud, prient les personnes qui ont des réclamations contre la succession du défunt, de présenter leurs titres à M. Carlile Pollock, not. pub., qui prendra des notes exactes du montant et de la nature de chaque créance. 15 août—3,4ps.

AVIS est par le présent donné que la société existant ci-devant sous la raison de Brooks & Curtis, est ce jour dissoute d'un commun accord. Toutes les personnes qui ont des réclamations [illegible] sont priées de les présenter [illegible] lequel [illegible] les affaires; et toutes les personnes [illegible] la société sont priées de venir régler [illegible] Brooks.

JOHN W. BROOKS.
JOSEPH CURTIS.

BUREAU DU COMMISSAIRE GENERAL DE SUBSISTANCE.

Washington, 11 juillet 1834.

ON recevra à ce bureau des propositions séparées jusqu'au 1er. octobre prochain pour fournir aux troupes des Etats-Unis des provisions en gros, qui seront inspectées et livrées comme il suit:

A la Nlle.-Orléans.

300 barils de porc.
625 barils de farine fraiche superfine,
274 boisseaux d'aricots blancs frais,
4400 livres de bon savon dur,
2000 livres de bonnes chandelles de suif dur,
100 boisseaux de beau sel bien sec,
1125 galons de bon vinaigre de cidre.

A Bâton Rouge.

240 barils de porc,
500 barils de farine fraiche superfine,
220 boisseaux de haricots blancs frais,
3500 livres de bon savon dur,
1600 livres de bonnes chandelles de suif dur,
80 boisseaux de beau sel bien sec,
900 galons de bon vinaigre de cidre.

Au fort Jesup, 25 miles par terre de Natchitoches.

360 barils de porc,
750 barils de farine fraiche superfine,
330 boisseaux de haricots blancs frais,
5280 livre de bon savon dur,
2400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
120 boisseaux de beau sel bien sec,
1350 galons de bon vinaigre de cidre.
Une moitié le premier de Mai; le reste le premier de décembre 1835.

Au débarquement public situé à six milles du fort Towson et au confluent de la rivière Chirmichi.

240 barils de porc.
500 barils de farine fraiche superfine.
220 boisseaux de haricots blancs frais.
3500 livres de bon savon dur,
1600 livres de bonne chandelles de suif dur,
80 boisseaux de beau sel bien sec,
900 galons de bon vinaigre de cidre.
Le tout pour être délivré dans tout le mois d'Avril 1835 et partir de Natchitoches vers le 20 février 1835.

Au fort Smith, Arkansas.

65 barils de porc,
140 barils de farine fraiche superfine,
60 boisseaux de haricots blancs frais,
990 livres de bon savon dur,
450 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
250 galons de bon vinaigre de cidre.
Le tout pour être délivré dans le mois de mai, 1835.

Au fort Gibson, embouchure du Verdigris, 150 milles audessus du fort Smith, Arkansas.

810 barils de porc,
1600 barils de farine fraiche superfine,
750 boisseaux de haricots blanc frais,
11660 livres de bon savon dur,
5400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
270 boisseaux de beau sel bien sec,
2700 galons de bon vinaigre de cidre.
Le tout pour être délivré vers le 1er. de mai 1835.

Au quartier de Jefferson, 10 milles audessous de St. Louis.

360 barils de porc,
750 barils de farine fraiche superfine,
330 boisseaux de haricots blanc frais,
5280 livres de bon savon dur,
2400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
120 boisseaux de beau sel bien sec.
1350 galons de bon vinaigre de cidre,

Au fort Leavenworth, embouchure de Little Platte.

270 barils de porc,
560 barils de farine fraiche superfine,
245 boisseaux de haricots blancs frais,
3960 livres de bon savon dur,
1800 livres de bonnes chandelles de suif dur,
90 boisseaux de beau sel bien sec.
1000 galons de bon vinaigre de cidre
Une moitié le 1er. mai, et le reste le 1er octobre 1835.

Au fort Armstrong, Mississipi River.

133 barils de porc,
250 barils de farine fraiche superfine,
120 boisseaux de haricots blancs frais,
1980 livres de bon savon dur,
900 livres de bonnes chandelles de suif dur,
45 boisseaux de beau sel bien sec,
505 galons de bon vinaigre de cidre.
Le tout pour être délivré vers le 1er. juin 1835.

Au fort Crawford, Prairie du Chien, Mississipi River.

270 barils de porc,
560 barils de farine fraiche superfine,
245 boisseaux de haricots blanc, frais,
3960 livre de savon dur,
1800 livres de bonnes chandelles de suif dur,
90 boisseaux de beau sel bien sec,
1125 galons de bon vinaigre de cidre.
Le tout pour être délivré vers le 1er. de juin 1835.

Au fort Snelling, St. Peters.

200 barils de porc,
420 barils de farine fraiche superfine,
185 boisseaux de haricots blanc frais,
2370 livres de bon savon sec,
1350 livres de bonnes chandelles de suif dur,
65 boisseaux de beau sel bien sec,
760 gallons de bon vinaigre de cidre,
Le tout pour être délivré vers le 15 de juin 1835,

Au fort Winebago, sur la rivière Fox, au portage des rivières Fox et Ouisconsin.

200 barils de porc.
250 barils de farine fraiche superfine,
210 boisseaux de haricots blancs frais,
4000 livres de bon savon dur,
1800 livres de bonnes chandelles de suif dur,
90 boisseaux de beau sel bien sec,
1050 galons de bon vinaigre de cidre,
Le tout pour être délivré vers le 1er. de juin 1835,

Au fort Gratio.

120 barils de porc,
150 barils de farine fraiche superfine,
100 boisseaux de haricots blanc frais,
1760 livres de bon savon dur,
800 livres de bonnes chandelles de suif,
40 boisseaux de beau sel bien sec,
440 galons de bon vinaigre de cidre,
Une moitié le premier mai 1835, le reste le premier octobre 1835.

Au fort Howard, Green Bay.

270 barils de porc,
560 barils de farine fraiche superfine,
240 boisseaux de haricots blancs frais.
3960 livres de bon savon dur,
1800 livres de bonnes chandelles de suif dur,
90 boisseaux de beau sel bien sec,
1000 galons de bon vinaigre de cidre.
Le tout pour être délivré le 1er. juin 1835.

Au fort Brandy, Saut de Ste. Marie.

140 barils de porc,
280 barils de farine fraiche superfine,
130 boisseaux de haricots blancs frais,
2050 livres de bon savon sec,
935 livres de bonnes chandelles de suif dur,
45 boisseaux de beau sel bien sec,
525 galons de bon vinaigre de cidre.
Le tout pour être délivré vers le premier de juin 1835.

Au fort Mackinaw.

135 barils de porc,
280 barils de farine fraiche superfine.
130 boisseaux de haricots,
1989 livres de bon savon sec,
900 livres de bonnes chandelles de suif dur,
45 boisseaux de bon sel bien sec,
500 galons de vinaigre de cidre,
Le tout pour être délivré vers le premier de juin 1835.

Au fort Dearborn, Chicago.

135 barils de porc,
280 barils de farine fraiche superfine,
125 boisseaux de haricots blancs frais,
1980 livres de bon savon sec.
900 livres de bonnes chandelles de suif dur,
45 boisseaux de beau sel bien sec,
500 galons de bon vinaigre de cidre,
Le tout pour être délivré vers le premier de juin 1835.

Aux casernes Hancock, Houlton, Maine.

280 barils porc No. 1 de Boston,
540 barils de farine fraiche superfine,
240 boisseaux de haricots blancs frais,
4100 livres de bon savon bien sec.
1860 livres de bonnes chandelles de suif dur,
85 boisseaux de beau sel bien sec,
1050 galons de bon vinaigre de cidre,
Le tout pour être délivré en décembre 1834, et en janvier et février 1835.

Aux forts Sullivan, Eastport, Maine.

60 barils porc de Boston No. 1,
125 barils de farine fraiche superfine,
55 boisseaux de haricots blanc frais,
88 livres de bon savon sec,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre.

Aux forts Preble, Portland, Maine.

60 barils porc de Boston No. 1,
125 barils de farine fraiche superfine,
55 boisseaux d'haricots blancs frais,
880 livres de bon savon sec,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 barils boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Constitution, Portsmouth, N. E.

60 barils porc de Boston, No. 1,
125 barils de farine fraiche superfine,
55 boisseaux d'aricots blancs frais,
880 livres de bon savon sec,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Trumbull, New London.

120 barils porc mess de New-York,
250 barils de farine fraiche superfine,
110 boisseaux d'haricots blancs frais,
1760 livres de bon savon dur,
800 livres de bonnes chandelles de suif dur,
40 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Wolcott, Newport, R. I.

60 barils porc mess de New-York,
125 barils de farine fraiche superfine,
55 boisseaux d'aricots blancs frais,
880 livres de savon dur,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre.

Governor's Island, New-York Harbor.

180 barils porc mess de New-York,
375 barils de farine fraiche superfine,
165 boisseaux d'aricots blancs frais,
2640 livres de bon savon sec,
1200 livres de bonnes chandelles de suif dur,
60 boisseaux de beau sel bien sec,
675 gallons de bon vinaigre.

Au Fort McHenry, Baltimore.

60 barils porc prime de Baltimore,
125 barils farine fraiche supérieure,
55 boisseaux d'aricots blancs frais,
880 livres de bon savon sec,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Severn, Annapolis.

60 barils porc prime de Baltimore,
125 barils de farine fraiche supérieure.
55 boisseaux d'aricots blancs frais,
880 livres de bon savon sec,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Washington.

60 barils de porc,
125 barils de farine fraiche superfine,
55 boisseaux d'aricots blancs frais,
880 livres de bon savon dur,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Monroe, Old Point Comfort.

240 barils de porc,
600 barils de farine fraiche supérieure.
220 boisseaux d'aricots blancs frais,
3520 livres de bon savon dur,
1600 livres de bonnes chandelles de suif dur,
80 boisseaux de beau sel bien sec,
900 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Johnston, Smithville, N. C.

60 barils de porc,
125 barils de farine fraiche superfine,
55 boisseaux d'aricots blancs frais,
880 livres de bon savon dur,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de vinaigre de cidre,

Au Fort Moultrie, Charleston, S. C.

120 barils de porc,
250 barils de bois blancs frais,
110 boisseaux d'haricots blancs frais,
1760 livres de bon savon dur,
800 livres chandelles de suif dur,
40 boisseaux du beau sel bien sec,
450 gallons de vinaigre de cidre,

Au Oglethorpe Barracks, Savannah, Ga.

60 barils de porc,
125 barils de farine fraiche superfine.
55 boisseaux d'aricots blancs frais,
880 livres de bon savon dur,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

A l'Arsenal, à 4 milles d'Augusta, Ga.

60 barils de porc,
125 barils farine fraiche superfine,
55 boisseaux de haricots blancs frais,
880 livres de bon savon dur,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

Au Fort Marion, Saint Augustin, Floride.

60 barils de porc,
125 barils farine fraiche superfine,
55 boisseaux de haricots blancs frais,
880 livres de bon savon dur,
400 livres de bonnes chandelles de suif dur,
20 boisseaux de beau sel bien sec,
225 gallons de bon vinaigre de cidre,

NOTA.—Tous ceux qui entreprendront de faire ces fournitures sont priés de faire connaître ce qu'ils offrent de recevoir pour chaque article qu'ils fourniront; ils auront le soin de spécifier la somme totale de chaque offre. Les temps et les quantités de chaque livraison pour les postes où ils ne sont pas désignés, seront comme il suit: un quart le 1er. juin, un quart le 1er. septembre, un quart le 1er décembre 1835, et le dernier le 1er. mars 1836. Les cochons destinés à ces fournitures seront engraissés au mais, et chaque cochon ne pèsera pas moins de deux cents livres; et à moins que la quantité n'en soit autrement désignée, il ira un de ces cochons au baril à l'exception des pattes, des jambes, des oreilles et du groin. Les plats-côtés peuvent remplacer les jambons.

Le porc sera soigneusement salé avec du sel de l'île des Turcs, et divisé en pièces qui n'excéderont pas dix livres; il sera mis dans des barils fait de bon cœur de chêne blanc, ou de frêne blanc, ayant le nombre de leurs cercles complet. Le vinaigre se mettra dans des tonneaux dont les cercles seront de fer; les haricots dans des barils qui les garantiront des injures de l'air; et le savon et les chandelles dans de fortes boites, capables de supporter le transport.

Le sel ne se recevra que par une mesure qui contiendra trente-deux quarts au boisseau.

Les chandelles auront des mèches de coton.

Les provisions destinées pour le fort Armstrong, Prairie du Chien, et pour celui de Saint Pierre, passeront par St. Louis pour se rendre au lieu de leur destination le 15 avril 1835. Si le fournisseur ne remplissait pas cette condition il sera censé avoir manqué à son contrat, et le département aura alors le droit d'acheter des provisions pour les fournir à ces postes. Les provisions seront inspectées au temps et au lieu de la livraison: tous les frais de ces provisions retomberont sur les fournisseurs qui auraient contracté, jusqu'à ce qu'ils les aient déposées dans les magasins indiqués par l'agent du département. Le commissaire général se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités ou de dispenser de fournir un ou plusieurs articles, dans quelques temps que ce soit, qui précéderait la passation des contrats, comme aussi d'augmenter ou de diminuer les quantités de chaque livraison, d'un tiers, après les contrats passés, en donnant connaissance de ce changement aux fournisseurs, soixante jours d'avance.

Ceux qui feraient des offres sans avoir jamais exercé le métier de fournisseur, sont tenus d'accompagner leurs propositions de certificats, qui prouveront qu'ils sont capables de remplir leurs engagements, et d'une liste des noms de leurs cautions qui seront instruites de leurs responsabilités, par l'avocat général du district ou par toute autre personne bien connue du gouvernement; autrement, de pareilles offres seraient négligées. Il ne se fera d'avance en aucune circonstance, et il sera nécessaire de donner à ce bureau des preuves d'inspection et de pleine livraison des provisions avant qu'on puisse en être payé; ce qui se fera par un mandat de la trésorerie sur la Banque la plus voisine du lieu de la livraison, ou des lieux où s'est fait l'achat des provisions, ou de la demeure des fournisseurs, à leur option.

Toute proposition sera cachetée sous une enveloppe séparée, et sera intitulé: propositions pour des provisions à l'armée.

1 août—3,2ps. GEO. GIBSON, C. G. S.

INSTITUTION
POUR LES DEMOISELLES DE COULEUR,
DIRIGEE PAR MME. MAZZOTTY.
Rue Dauphine, No. 268.

ME. MAZZOTTY, a l'honneur d'annoncer au public que son institution sera ouverte lundi 1er. septembre.

Pénétrée des devoirs que lui impose la confiance des pères de familles qui ont déposé entre ses mains ce qu'ils ont de plus cher, l'institutrice a toujours senti que l'instruction et les pratiques religieuses devaient tenir le premier rang parmi les objets de ses soins.

Cette partie de l'éducation, qu'elle regarde, non seulement comme la source des vertus et du bonheur pour les élèves, mais aussi comme un des plus puissans moyens pour le succès de sa grande entreprise, est réglée avec la plus constante régularité.

Des soins maternels et une surveillance exacte ont été et leurs seront toujours prodigués.

Me. Mazzotty est toujours secondée par des professeurs dont les capacités et le mérite sont bien reconnus.

Ayant vu son établissement prospérer, et étant très scrupuleuse en ce qui concerne l'obligation de ses devoirs, elle a fait venir de France une sous maîtresse, dont la douceur et toutes les autres qualités ont été long-temps appréciées dans un des premiers établissemens de ce pays.

Les études comprennent: La Lecture, l'Ecriture, l'Arithmétique, la Grammaire élémentaire, la Grammaire générale et la Littérature.
La langue Anglaise.
La Géographie historique, descriptive, physique et politique.
La Cosmographie, l'Histoire ancienne et moderne.
La Mythologie.
Un cours de composition.
Traité du style Epistolaire.
La musique Vocale et Instrumentale.
Ouvrage à l'aiguille et broderie en tout genre.
1 septembre—4fs

PERDU.

LE soussigné a perdu hier matin, entre la rue de la Douane et l'encoignure des rues Bienville et Levée, un PAQUET roulé avec un papier blanc, contenant dix neuf cent trente piastres; savoir: Un billet de $1000, et un checks sur la banque de l'Union, tiré par S. J. Hobson & Co., de six cents piastres, le reste en billets dont il ne se rappelle.

Celui qui le trouvera sera libéralement récompensé en le remettant au soussigné, encoignure des rues Bienville et Levée.

15 juil J. S. McFARLANE.

VENTES PAR LE MARSHAL.

Allen vs. A. Brewer et H. Brewer.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30, le samedi 13 septembre courant, à 5 heures P. M., 3 malles et leur contenu, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.
3 sept B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon G Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le 13 Septembre 1834, à 5 heures P.M. à mon bureau rue Condé No. 30, 3 paires d'épaulettes. Saisies à la poursuite de A. Faya.
Conditions Comptant.
3 sept B BEAUREGARD, marshal

Harrod & Quarles vs. Peter Ogier.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30, le samedi 13 septembre 1834, à 5 heures P. M., 1 piano forte, 1 table à dîner, 1 miroir &c., saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.
3 sept B. BEAUREGARD, marshal

Jos. Kenton vs. Rich Hanniseen.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30, le samedi 13 septembre 1834, à 5 heures de l'après-midi, divers meubles, saisis dans cette affaire.
Conditions: comptant.
3 sept B BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fi fa, à moi adressé par l'hon M Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à la bourse de Hewlett, encoignure de les rues St Louis et Chartres, le 30 septembre 1834, à midi.

Un Terrain mesurant 64 pieds de face au chemin du Bayou, sur 114 pieds de profondeur, face à la rue Robertson, saisi dans l'affaire de P. Dubertrand.
Conditions: comptant.
20 août B. BEAUREGARD, marshal

Bournois vs. Mad. Eldridge.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi, 8 sept. 1834, à 5 heures de l'après-midi, à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30, divers meubles, saisis dans cette affaire.
Conditions: comptant.
29 août B. BEAUREGARD, marshal

G. Préval vs. N. Lacoste.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. A. Laneuville, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le 6 septembre 1834, à 5 heures de l'après midi, à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30, un cheval, saisi dans cette affaire. Conditions: comptant.
29 août B BEAUREGARD, marshal

A. A. Suarez vs. J. Perrin.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. C. Shamburg, juge conseille de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le 6 septembre 1834, à mon bureau, rue Ste. Anne, No. 30, à 5 heures de l'après midi, un barils whiskey, et divers liqueurs, saisi dans cette affaire. Conditions: comptant.
29 août B BEAUREGARD, marshal

P H Collson & co., vs. C Beranger.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. M. Blache, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi 15 septembre 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un certain lot de terre situé sur le chemin de Bayou, en face de la rue Tremé, mesurant 63 pieds au dit chemin, sur 263 pieds de profondeur, avec les batisses qui se trouvent dessus, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
15 août B BEAUREGARD, marshal

J. J. Hall vs. F M Crozat.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à midi, le 10 septembre 1834, un Terrain situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'ilet No. 81, et désigné sous le No. 1, mesurant 30 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 120 pieds de profondeur après un plan déposé chez N Y Lewis, notaire public, saisi dans cette affaire. Conditions, comptant.
3 août B BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fi fa à moi adressé par l'hon M Blache, juge président de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, vendredi le 19 Septembre 1834, à midi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues St Louis et Chartres, un terrain situé au faubourg Delord, sous le No 27, mesurant 25 pieds de face à la rue Baronne, entre les rues Julia et Triton, et 25 pieds de face dans la profondeur face à une allée de 25 pieds de large, ledit lot de terre ayant 158 pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, avec ce qui se trouve dessus. Saisi à la poursuite de Andrews Brothers.
Conditions: comptant.
18 août B BEAUREGARD, marshal

R. Salter vs. C. Nicholson.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique le Mardi 16 de Septembre prochain, à 5 heures P. M. rue de la Nouvelle-Levée, entre les rues Julie et St. Joseph, 139 Barils de CHAUX, saisis dans cette affaire.—Conditions comptant.
B. BEAUREGARD,
1er sept Maréchal.

Crosin & Halloway vs. John Cumming.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le lundi, 15 sept. 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, 1 cheval et harnais, saisis dans cette affaire. Conditions: comptant.
1 sept B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique le lundi, 15 septembre 1834, à 5 heures de l'après-midi, à mon bureau, No. 30, rue Ste. Anne, 1 piano forte, saisi à la poursuite de V. Visinier.
Conditions: comptant.
1 sept B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable M Blache, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St-Louis et Chartres, le 30 septembre 1834, à midi, deux certains terrains situés dans les derrières de cette ville, désignés par les Nos. trois et quatre dans l'ilot K; d'après un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, et déposé dans l'office de L. T. Caire, ex-not. pub. Le terrain No. trois mesurant quarante pieds, sept pouces, quatre lignes de face à la rue Derbigny, sur cent trente neuf pieds, quatre pouces de profondeur, et ouvrant dans la profondeur de manière à lui donner quarante un pieds sept pouces de face. Le dit terrain est borné par le No 2, de l'autre côté par les terrains No 4, 5 et 6 et une partie du No 7 et dans la profondeur par le No 11. Le terrain No 4 est situé à l'encoignure des rues Derbigny et St Philippe, et mesure 30 pieds 10 pouces de face à la rue St Philippe, sur 117 pieds de profondeur à la rue Derbigny, borné d'un côté par le terrain No 5 et de l'autre par le terrain No 4, (mesure française.) Saisis pour satisfaire le jugement rendu par privilège en faveur de Jean Griffon.
Conditions: comptant.
27 août B. BEAUREGARD, marshal.

$10 DE RECOMPENSE.

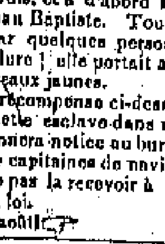

Partie marronne de chez le soussigné le 4 août courant, la négresse **EULALIE**, âgée d'environ 21 ans, taille de 5 pieds, teint rouge, figure bourgeonnée, d'une forte complexion et d'un grand embon point. Elle a sur chacune de ses jambes une marque provenant d'un vésicatoire; elle parle le français et l'anglais avec assez de pureté. Elle est native de St. Louis, et a d'abord appartenu à M. Love, marchand à St. Jean Baptiste. Tout porte à croire qu'elle a été retirée par quelques personnes libres. Elle a une longue chevelure; elle portait au moment de son départ une robe à carreaux jaunes.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque placera cette esclave dans une des geoles de la Louisiane, et en donnera notice au bureau du Renard Démocrate.

Les capitaines de navires, steamboats &c., sont priés de ne pas la recevoir à leur bord, sous les peines portées par la loi.

27 août MOREAU, pour BLANCAN.

PARTIE marronne dimanche 6 juillet, une mulâtresse nommée **MARIA**, d'environ 4 pieds 3 pouces de haut, ayant les yeux un peu enfoncés dans la tête, et la démarche légère, venue depuis peu du Natchez, âgée d'environ 23 ans, et parlant l'anglais. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque l'amènera au soussigné, ou la mettra dans une prison d'où il pourra la retirer. ROBERT FARR,
1 août No. 17, rue de la Commune.

$25 DE RECOMPENSE.

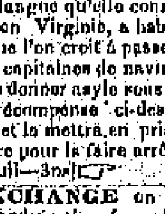

PARTIE marronne le 19 du courant, l'esclave **POLLY**, âgée d'environ 45 ans, d'un teint jaune, et de la taille de 5 pieds 6 ou 7 pouces. Elle est un peu corpulente; elle a les cheveux un peu gris, les traits de la figure bien formés, un peu longs, et comme ceux d'une personne agitée par la colère. Elle a une légère cicatrice sur la joue gauche, près de la bouche, marche droit et parle très bien l'anglais la seule langue qu'elle connaisse. Elle a été élevée à Richmond en Virginie, a habité ce pays six mois, et cherche à ce que l'on croit à passer en Virginie.

Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas lui donner asyle sous les peines portées par la loi.

La récompense ci-dessus se donnera à quiconque l'arrêtera et la mettra en prison ou donnera l'information nécessaire pour la faire arrêter. WELLS,
25 juil—3m No. 27 ou 29 rue du Camp.

EXCHANGE on New-York at sight, short sight, and on time for sale by
Aug 27 J. D. BEERS, J. H. ST. JOHN & co.

VENTES PAR LE SHERIFF.

George Y. Bright vs. Peter B. Smith.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville le samedi, 13 septembre prochain, à l'heure après-midi.

Un lot situé dans la ville de Milneburg, de cette paroisse, désigné comme le No. 2, de l'ilet No. 6, sur le plan de ladite ville, mesurant 60 pieds de face sur la rue América, entre les rues Musique et des Arts, sur une profondeur de 120 pieds. Conditions: comptant.
11 août G. W. MORGAN, shériff

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint-Louis, de cette ville, samedi, 13 septembre prochain, à une heure après-midi, le petit nègre nommé William, saisi dans la poursuite de François Auguste.
Conditions: comptant.
11 août G. W MORGAN, shériff

P. Emile Crozat vs. Raphael Perez, syndic des créanciers de Perez & Genez.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, jeudi, 4 septembre, à 1 heure après-midi, la négresse nommée Justine, saisie dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.
4 août G W MORGAN, shériff

Les héritiers de Robert Lewis, contre les exécuteurs et les héritiers de Thomas Stackhouse.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à 1 heure de l'après midi, le Jeudi 11 Septembre prochain, à une heure, la propriété suivante, savoir:

Un certain lot de terre situé dans le faubourg Ste. Marie, dans l'ilet formé par les rues du Camp, Julie, Magasin et St Joseph, mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes sur la du Camp, sur 170 pieds 6 pouces de profondeur; aussi bien que les bâtimens et les améliorations qui s'y trouvent.

Cette criée étant la seconde et dernière la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, au prix qui en sera offert, à 12 mois de terme, l'acquéreur fournissant une obligation endossée à satisfaction, portant intérêt de cinq pour cent, et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
25 août G W MORGAN, shériff.

COUR DE DISTRICT—Philippe Guénon, exécuteur testamentaire d'Antoine Carraby *contre* Pierre Ogier et John Mitchel—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en cette ville, le vendredi 13 septembre prochain, à une heure, la propriété ci-après décrite, savoir: Un lot de Terre situé au faubourg Ste. Marie, à l'encoignure des rues Gravier et Philippa, mesurant 44 pieds 5 pouces de face, mesure française, de face à la rue Gravier, 108 pieds 4 pouces de face à la rue Philippa, 26 pieds 8 pouces dans la profondeur, et 102 pieds, 3 pouces de profondeur sur une ligne perpendiculaire à la rue Gravier—ensemble avec toutes les maisons et autres batisses, ainsi que toutes les dépendances y appartenant—saisis dans cette affaire comme étant la propriété de Pierre Ogier. Conditions: comptant.
18 août G. W. MORGAN, shérif

Richard C. Derrick vs. Isaac Warbeck.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, de cette ville, le samedi 20 septembre prochain, à 1 heure après midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme il suit: Le Lot No. 1, situé dans le faubourg Ste. Marie, à l'encoignure des rues Hevia et Philippa, ayant 32 pieds de face sur la rue Philippa, et une profondeur de 95 pieds 8 pouces, faisant face à la rue Hevia, une profondeur de 95 pieds 8 pouces, faisant face à la ligne de division du lot No. 2, et 32 pieds derrière; le tout à la mesure anglaise, et toutes les améliorations et autres objets qui en dépendent. Conditions: comptant.
20 août G W MORGAN, shériff

Les héritiers de Madame veuve Pierre Denis Delatronde vs. Pre. Devergés ainé et cadet.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, à 1 heure après midi,

L'esclave nommé Petit-Louis, âgé d'environ 32 ans. Conditions: comptant.
29 août G. W. MORGAN, shériff

Dans la Cour de Paroisse—A. Hough curateur de L. Earle vs. E. Richards—Dans la Cour de District.—Richards Haines vs. Elephalet Richards.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, mercredi, 1er. octobre prochain, à 1 heure après-midi.

Les deux esclaves nommés David et Henry, saisis dans les affaires ci-dessus.
Conditions: Comptant.
29 août G. W. MORGAN, shériff

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, de cette ville, le jeudi 25 Septembre prochain, à une heure après-midi, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme il suit:

Trois lots de terre situés dans cette ville, et désignés par les Nos. Un, deux et dix, de l'ilet No. soixante et dix, d'après le plan dressé par Joseph Pilié et annexé à un acte de dépôt passé par devant Felix de Armas, not. pub. le 18 août 1829; les dits lots de terre mesurant en mesure française, savoir, le No. 1 à l'encoignure des rues St Anne et Robertson, 60 pieds de face sur la rue Ste Anne, sur une profondeur de cent vingt pieds faisant face à la rue Robertson, le No 2, cinquante six pieds de face sur la rue Robertson, sur une profondeur de cent vingt pieds, et le No 10, soixante pieds de face sur la rue Ste Anne sur une profondeur de cent vingt pieds; aussi bien que toutes les bâtisses qui s'y trouvent saisis à la poursuite de Philippe et Le Beau. Conditions—comptant.
25 août G W MORGAN, shériff.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St.-Louis, en cette ville, le samedi, 13 septembre prochain, à une heure de l'après midi, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un Ilet de Terre situé au faubourg Washington et désigné par le No. 12, dans le plan du dit faubourg.

Comme c'est le second et dernier encan, ladite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour ce qu'elle pourra donner, à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant une obligation endossée à satisfaction portant intérêt de cinq pour cent, et hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.

Saisie à la poursuite de François Grandschamp.
25 août G W MORGAN, shériff

Davenport et Maxent vs. Antoine Delhonde.

COUR DES PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, le 22 septembre prochain, à une-heure après-midi, les esclaves suivants, mentionnés dans l'ordre de saisie et de vente ci-dessus, savoir:

Delphine, négresse âgée d'environ 35 ans, et sa fille Cecilia, âgé d'environ 18 ans; Marie, négresse d'environ 26 ans, et ses deux enfans savoir: Lucy, âgée d'environ 4 ans, et Jean Louis âgé de 3 mois; James nègre d'environ 19 ans, tous saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: Comptant.
22 août G W MORGAN, shériff

Lucien Guillaume Helligsberg vs Philip Augustin Hamblet.

DANS LA COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de saisi, et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse à l'encoignure des rues Chartres et St Louis, en cette ville, le samedi vingt sept Septembre prochain, à une heure après-midi.

La propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit, savoir: Un certain Lot de terre situé dans le derrière de cette ville, et désigné par le No. 77 en bloc. No. 6, sur un plan dressé le douze Mai, 1819, par Jh. Pilié, voyer de la ville et déposé dans l'office de feu Michel de Armas, not. pub. par un acte sous la date du 16 Juin 1819; le dit lot de terre étant d'une forme irrégulière; et mesure 50 pieds de face sur la rue des Communes, 70 pieds 4 pouces de face sur la rue du Cirque, 48 pieds 6 pouces sur la rue des Remparts, 56 pieds 6 pouces le long du lot No 78 et 104 pieds le long du lot No 76 le tout mesure française. Conditions: Comptant.
25 août G W MORGAN, shériff.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu le lundi, 15 sept. prochain, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, à 1 heure après midi, trois lots de terre comme il suit:

Le lot No. 59, mesurant mesure anglaise, 27 pieds, 5 pouces de face sur la rue Philippa, et 38 pieds par derrière, sur une ruelle de 25 pieds de large et ayant une profondeur de 172 pieds, sur la ligne qui le sépare du lot No. 58; et de 161 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 60, aussi bien que tout ce qui en dépend.

Le lot No. 60, mesurant en mesure anglaise 27 pieds, 5 pouces de face sur la rue Philippa, et 38 pieds derrière, sur une ruelle de 25 pieds de large, ayant une profondeur de 161 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 59, et de 150 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 61, aussi bien que tout ce qui en dépend.

Le lot No. 62, mesurant en mesure anglaise 23 pieds 6 pouces de face sur la rue Philippa, et 38 pieds sur le derrière, sur une ruelle de 25 pieds de large, ledit lot ayant une profondeur de 148 pieds, sur la ligne qui le sépare du lot No. 61, et de 147 pieds 2 pouces et demi sur la ligne qui le sépare d'une ruelle de 15 pieds de large; aussi bien que tout ce qui en dépend. Saisis à la poursuite de Jacques Morrison.
Conditions: comptant.
31 août G W MORGAN, shériff.

PLOMB EN SAUMON à vendre par
29 août J. MAGER.

VENTES PAR LE SHERIFF.

VENTE DU SYNDIC ET DU SHERIFF.

J. B. Fretté jr. vs. ses créanciers.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour, à moi adressé, il sera vendu mercredi, 1er. octobre prochain, à une heure après-midi, à la Bourse de Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, les propriétés suivantes, abandonnées par le dit J. B. Fretté jr., à ses créanciers, savoir:

Les Lots Nos. 9 et 10, dans l'ilet No. 100, le lot No. 9, mesurant 60 pieds de face à la rue Ste. Antoine, sur 120 pieds de profondeur, faisant face à la rue des Magistrats, et en formant l'encoignure; le lot No. 10, qui adjoint le précédent, mesurant 60 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur, le tout à la mesure française.

Aussi—Les esclaves suivants, savoir: Davis, jeune nègre âgé de 18 ans; Laurede, jeune négresse âgée de 11 ans; Richard, jeune nègre âgé de 19 ans.
1 sept G W MORGAN, shériff

C. Musson *contre* George West.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi, 27 de septembre prochain, à une heure de l'après-midi,

Une négresse nommée Rachel, âgée d'environ 24 ans, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
25 août G W MORGAN, shériff

François Grandchamps vs. John J. Nartigue.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville le lundi 29 du mois de septembre prochain, à une heure de l'après-midi,

La propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit, savoir: Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et dépendances qui se trouvent dessus situé dans cette ville, dans la rue Ste. Anne, entre les rues Bourbon et Dauphine, formant une encoignure, mesurant 63 pieds 11 pouces sur la rue Ste Anne et 30 pieds sur la rue Dauphine, saisie dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
25 août G W MORGAN, shériff

Charles Byrne *contre* Michael Hurley.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, de cette ville, mercredi 24 septembre prochain, à 1 heure après-midi,

Les esclaves Albert et Harry, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions: comptant.
25 août G W MORGAN, shériff

Mélicerte Jenkins, femme de Wm. Moore *contre* François Layot.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, mardi, 30 septembre prochain, à 1 heure après-midi, la propriété décrite dans dit ordre de saisie et de vente comme suit, savoir:

Un certain Lot de Terre situé dans le faubourg Annonciation composé du lot No. 10 et en partie du lot No. 9, dans l'ilet No. 67; de dit lot de terre mesure (mesure française) 60 pieds de face sur la Cour Prytanée et 103 pieds de profondeur, saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: Comptant.
2[illegible] août G W MORGAN, shériff

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner. Qu'il soit connu que John Freeland, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi, W F C Duplessis, Régister des Testaments dans et pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio et greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires, approuvé le 10 Mars 1834, et étant à ma connaissance que le dit John Freeland est devenu acquéreur des propriétés ci-après décrites vendues par le Sieur J B Blache, un des encanteurs de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, le treizième jour du mois de Juin 1834, d'après un ordre de cette cour à la date du 10 de mai dernier, dans la succession de feu Nicholas Micton, comme propriétés appartenant à la dite succession, lequel ordre de Cour fut rendu sur la demande de J B Desbois et Joachim A. Tremé, Exécuteurs Testamentaires du dit défunt.

Description des Propriétés.

1° Un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, rue Gravier entre les rues Baronne et Philippa, ayant 104 pds. 4 pouces de face à la rue Gravier, sur 109 pieds de profondeur, ensemble toutes les bâtisses qui sont dessus.

2° Un lot de terre, situé au faubourg Ste. Marie, rue de l'Union entre les rues Baronne et Philippa, ayant 30 pieds 10 pouces de face à la rue de l'Union sur 105 pieds de profondeur.

Le prix de la vente faite comme il est dit ci-dessus au dit John Freeland est comme suit: La propriété premièrement décrite pour la somme de sept mille cinq cents piastres et la propriété secondement décrite pour la somme de deux mille piastres, payables dans un, deux et trois ans de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations aux propriétés ci-dessus décrites, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre de décret, ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite ou de tout autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi j'y ai apposé ma signature et L. S. le sceau de la dite Cour des Preuves, ce dix-huitième jour d'Août de l'Année de notre Seigneur mil huit cent trente quatre.
25 août—3 W F C DUPLESSIS, reg.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Cour du Second District*—Paroisse St. Jacques—Joseph Poirier *contre ses créanciers*—Il est ordonné que la cession des biens de l'insolvable soit acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, il est de plus ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu, après les avertissements d'usage en l'étude de J. P. V. Dauphin, notaire public, notaire public, de la paroisse St. Jacques, le 8 de septembre prochain 1834, et en même tems que toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues, et que T. C. Nicholls Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents. 29 juillet 1834.
(signé) BEN. WINCHESTER,
juge du Second District.
Pour copie conforme,
20 août—9 DAUPHIN aine, greffier.

MARCHANDISES.

LE soussigné vient de recevoir par le navire paquebot Arkansas, de New-York, un assortiment général de marchandises sèches, qu'il offre à vendre à des prix très modérés, à son magasin, No. 117, rue Conti, entre Bourbon et Dauphine.

Une caisse Etoffe lustré d'Italie (40 pouces de large); caisses *gros* de Suisse en couleur et de fantaisie; 5 caisses Mouchoirs de fantaisie; 4 caisses Mousselines françaises et suisses, de fantaisie; une caisse Cravates noires d'Italie de 40 pouces de large et qualité supérieure; une caisse do de fantaisie; 5 caisses Toile fine d'Irlande, 10 caisses d'Indiennes assorties, 15 do. Cotonnades, 25 caisses de Bas; 4 caisses Toile à draps, blanche, de 10-4 et supérieure; une caisse Toile Damassée, de 12-4 et 15-4 de large; 5 caisses Mouchoirs de Madras; 8 caisses Fil à coudre patenté; 4 caisses coton à 6 cordes en bobines, d'Orrel et Alexander; 4 caisses coton pour chemises &c.
22 août—3 P. PASSEBON.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 7690—*Antoine Jules Ory* contre ses créanciers, pour un atermoiement.—La pétition, dans ce cas, étant lue et enrégistrée, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu le 24 septembre prochain, à l'étude de H. Pédesclaux, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et que pendant ce temps là toutes les poursuites dirigées contre sa personne et ses biens soient suspendues.
Par ordre de la Cour,
Bureau du Greffier, le 21 août 1834.
22 août—3,2ps F. BUISSON, Dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—19 août 1834—No. 7685—Mme. Aimée Brusle, épouse de Edwd. Gottschalk, contre ses créanciers—La cession des biens par le pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu pardevant M. Carlile Pollock, notaire public, le Lundi 22e. jour de Septembre prochain, afin d'y délibérer sur les affaires dudit pétionnaire; et en attendant, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Il est de plus ordonné que M. J. J. Mercier avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de la Cour.
Bureau du greffier, 19 août 1834.
20 août—10,2ps F. BUISSON, Dép. Gref.

E. J. FORSTALL & Co., ont reçu par le navire Bolivar, du Hâvre, les marchandises suivantes choisies exprès pour le marché mexicain, et qu'il offre en vente:
13 balles de mousselines imprimées; 15 do. imprimées,
1 boite de mouchoirs de Foulard;
1 boite de Rubans; 1 do. de Lacets;
15 do. de Bayettes de 5 fils;
250 do. de Gris de ménages;
5 do. de Guingham;
3 do. de Guingham imprimées.
5 juin rue Royale

200 DOUBLONS, à vendre par
29 août R. MAGER.